

Le Rectorat de l'Académie de la Guadeloupe, sis au Parc d'activités la Providence ZAC de Dothémare, BP 480, 97183 Les Abymes cedex et

l'ASSODOC Guadeloupe (Association des professeurs documentalistes de CDI) en partenariat avec la DAC (Direction des Affaires Culturelles), le Conseil Départemental et la Librairie Générale organisent le concours de lecture écriture Foliture soumis aux conditions précisées dans le présent règlement.

Il a pour objectifs de :

- donner le goût de lire et d'écrire
- mieux maîtriser la langue française et de lutter contre l'illettrisme
- développer une culture contemporaine de littérature de jeunesse
- susciter une saine émulation entre les concurrents
- placer les élèves dans une situation de communication écrite authentique
- acquérir une culture générale.

Le présent règlement ainsi que toute information concernant ce concours peuvent être téléchargés sur le site académique: https://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/arts_et_culture/concours_foliture_2017

ARTICLE 1

Ce concours est ouvert à tous les élèves des classes de 6ème, 5ème, 4ème de collège et à tout élève de LGT, LPO et de LP de l'Académie de la Guadeloupe.

L'inscription ne doit se faire qu'avec l'accord de l'élève.

ARTICLE 2

Pour chaque niveau, à l'exception des classes de 4ème et de lycée, il est prévu **deux catégories** :
Catégorie A : bons lecteurs Catégorie B : moins bons lecteurs

Le choix de la catégorie pour chaque élève devra être effectué par le professeur de français. Ce choix devra refléter le véritable niveau de l'élève sous peine d'annulation de sa copie.

ARTICLE 3

Chaque candidat ayant lu intégralement les ouvrages de sa catégorie, doit répondre par écrit aux questions posées. Les correcteurs seront attentifs à la qualité des productions.

ARTICLE 4

Les inscriptions se font jusqu'au **lundi 28 novembre 2016** à partir d'un formulaire en ligne sur : https://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/arts_et_culture/concours_foliture_2017.

Les fiches d'inscription doivent être envoyées **par courriel** à la Délégation Académique à l'éducation Artistique et à l'action Culturelle (DAAC), à l'adresse :

ce.culture@ac-guadeloupe.fr.

Le professeur responsable de l'opération devra s'assurer de la bonne réception de l'inscription de son établissement.

Pour toute information complémentaire veuillez prendre l'attache de :
Madame Anne-Marie MONTANTIN ou Madame Francine POLLION
DAAC - Rectorat de l'académie de la Guadeloupe.

ARTICLE 5

Ce concours comporte 2 épreuves :

Epreuve 1

Elle se déroulera dans les établissements scolaires **le mardi 7 mars 2017.**

Huit finalistes par niveau, par catégorie et par établissement seront retenus par les équipes d'enseignants.

Toute note en dessous de 10 est éliminatoire.

Les enseignants devront assurer les corrections (barèmes et corrigés leur seront transmis).

Seules les épreuves corrigées des élèves sélectionnés devront parvenir au Rectorat **le 21 mars 2017.**

Epreuve 2

Elle est réservée aux finalistes. Elle se déroulera le **jeudi 27 avril 2017 dans des centres d'épreuve qui seront communiqués ultérieurement.**

ARTICLE 6

Les photocopies de l'épreuve 1 sont à la charge des établissements.

ARTICLE 7

Pour les classes de 6^{ème}, 5^{ème} de catégorie A, de 4^{ème} et de LGT, LPO et LP, l'élève devra lire 3 ouvrages pour la 1ère épreuve, deux ouvrages pour les classes de 6^{ème}, 5^{ème} de catégorie B. Pour la 2^{ème} épreuve les élèves sélectionnés devront lire un ouvrage supplémentaire.

ARTICLE 8

La 2ème épreuve est corrigée par un jury composé des membres du comité « FOLITURE ».
Les décisions de ce jury sont sans appel.

En cas d'ex-æquo la question subsidiaire départagera les candidats et si nécessaire la note obtenue lors de la 1ère épreuve sera prise en compte.

ARTICLE 9

Cinq prix par niveau et par catégorie seront décernés lors de la proclamation des résultats. La cérémonie de remise des prix se déroulera le mercredi 7 juin 2017.

ARTICLE 10

Les copies sont la propriété du Rectorat et ne peuvent en aucun cas être communiquées.

Faire acte de candidature au concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du règlement.

ARTICLE 11

L'achat de ces ouvrages est à la charge des familles et / ou des établissements.

Les ouvrages seront disponibles dans les librairies.

La liste des ouvrages est jointe en annexe.